



# GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ ; je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du mercredi 26 décembre 1792.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

*De Mayence, ce 16 décembre.* Les Prussiens & les Hessois réunis sont fort de quarante & quelques mille hommes.

Avant-hier ils ont attaqué avec force nos postes avancés du côté de Hochheim. Nos postes se sont repliés, mais renforcés ensuite par les bataillons des environs, ils ont repoussé l'ennemi, lui ont tué du monde & fait trois prisonniers. Nous avons eu un homme blessé.

Les Mayençais peu accoutumés aux bruits & aux allarmes de la générale, étoient troublés & dans de grandes tranfes. Mais ils ont été rassurés lorsqu'à quatre heures du soir ils ont vu les bataillons rentrer dans la ville en chantant *ça ira*.

La ville est déclarée en état de siège, ce qui occasionne force proclamations de police très-utiles dans ce moment.

On a saisi sur le Rhin près de Manheim un déserteur prussien qui faisoit le métier d'espion ; il étoit sur le point de traverser le fleuve & de retourner à l'ennemi. Il a été arquebuzé, faute de temps pour dresser une potence.

La nouvelle municipalité va enfin déployer de l'énergie & pour protéger les bons citoyens & pour

retraffer les méchans. Elle vient de prendre l'arrêté de réunir notre pays aux Français. Cet arrêté a été converti sur-le-champ en adresse à l'administration provisoire, & demain nous convoquons les citoyens de la ville pour demander & recevoir leurs délibérations sur cet objet. Nos motifs sont si bons, si forts, si pressans, que j'espère que, malgré les égoïstes & les traîtres, nous aurons la majorité pour nous.

Lorsque les Prussiens envoyèrent un adjudant pour sommer la forteresse de Kœnigstein de se rendre, le capitaine Meunier qui la commande, fit assembler les quatre cents hommes de la garnison en présence de l'adjudant, & leur dit : « Soldats de la liberté, si vous restez inébranlables, comme je n'en doute point, nous défendrons Kœnigstein tant qu'un seul de nous restera en vie. Mais, si contre toute attente, je vous trouvois faibles, ce moment seroit le dernier de ma vie, & en même temps il leur montra le pistolet dont il se brûleroit la cervelle. Aussi-tôt toute la garnison cria unanimement : *vaincre ou mourir*. Alors le commandant se tournant vers l'officier prussien lui dit : *Dites à votre prince ce que vous venez de voir & entendre, voilà ma seule réponse*.

La garnison a des vivres pour quatre mois & quatorze canons pour se défendre.

*De Bordeaux, ce 18 décembre.* La société de la République de Bordeaux a arrêté de suspendre son affiliation avec celle de Paris, jusqu'à ce que celle-ci ait expulsé de son sein les Robespierre & tous les hommes qui, dans sa tribune, prêchent l'anarchie & décrivent la convention nationale. Cette société vient d'afficher une dénonciation au peuple, dont voici l'extrait :

« Citoyens, un grand danger vous menace ; on veut vous ravir le plus beau droit que vous ayez acquis par la révolution, celui d'élire librement vos magistrats. Des scélérats dont les chefs sont à Paris, & les agens subalternes répandus dans les départemens, ont conçu le projet d'une désorganisation générale. Leur principal objet est de rendre les loix impuissantes, de soulever le peuple contre les autorités constituées, & de nous plonger dans toutes les horreurs de l'anarchie. A Paris, ils ont érigé une *commune despote & cruelle* ; ils ont arraché toute autorité au département, insulté le pouvoir exécutif, & lurté insolemment contre la puissance souveraine de la nation. — Dans le département de la Marne, ils ont mis en insurrection ouverte les soldats de la liberté. — Dans celui de Rhône & Loire, ils ont commandé l'incendie, le pillage & le meurtre. — Dans ceux d'Indre & Loire & de Loire & Cher, ils ont paralysé la circulation des subsistances, & porté des mains profanes sur les représentans de la nation. — Dans celui de l'Aveyron, ils viennent de dis-foudre, à St-Afrique, la société des amis de la liberté & de l'égalité, dispersé ses membres, renversé de fond en comble l'asyle où elle étoit réunie ; or jugez de l'habileté, de la noirceur, de leur perfidie ; c'est par les mains des soldats de la liberté qu'ils ont détruit leur temple.

« Citoyens, ces scélérats sont aujourd'hui dans le département de la Gironde ; ils sont à Bordeaux, ils sont parmi vous. Ce sont eux qui répandent à chaque instant ces soupçons, ces salomnies, ces fausses nouvelles qui vous allarment. Ils ont publié des *listes de proscription* contre les vrais amis de l'ordre & du bonheur public ; ils ont ouvertement désigné ceux en qui ils se flattent de trouver de l'appui, qui doivent les seconder un jour ; ceux enfin qui partagent leur scélératesse. Ils ont su que vous alliez renouveler les magistrats du peuple, & ils ont dit : « Faisons que cette municipalité soit telle qu'il la faut à nos projets ;

jettons, s'il est possible, dans le corps municipal ; de ces hommes qui, en parlant sans cesse de leur amour pour le peuple, tiennent sans cesse le peuple dans la détresse & l'agitation ; de ces hommes du 3 septembre, des agitateurs légaux, des magistrats assassins, des municipaux en écharpe. Organisons cette administration populaire au gré de nos passions ; plaçons-y nos satellites, & sur-tout plaçons-nous-y nous-mêmes ; veillons nous-mêmes sur la maison commune & sur ses trésors. »

» Oui, citoyens, les combinaisons les plus atroces sont méditées par des hommes qui ont en la criminelle insolence de vouloir enchaîner vos suffrages. . . . Enchaîner les suffrages du peuple ! il n'est point de crime plus effrayant. Concevez-vous, citoyens, combien il vous insulte, combien il vous méprise, celui qui ose mettre sa volonté à la place de la vôtre, & vous faire servir d'instrument à son ambition ? C'est à vous, citoyens, à déjouer, à dévoiler, à punir ces vils intrigans. Rendez-vous assiduellement dans vos *assemblées primaires* ; rendez-vous y tous ; il y va pour vous de la sûreté, du bonheur, & peut-être de la vie : — *Riches*, allez dans vos assemblées primaires ; car si nos magistrats ne sont pas sages & courageux, l'anarchie dévorera vos richesses. . . . *Pauvres*, allez dans vos assemblées primaires ; car si nos magistrats ne sont pas sensibles & humains, vous serez méprisés, insultés, & l'anarchie vous plongera dans la honte & dans la misère. . . . *Vieillards*, rendez-vous dans vos assemblées primaires ; votre présence, le respect empreint sur vos cheveux blancs, y feront régner le calme & l'urbanité. Présidez au choix de vos magistrats ; car s'ils n'étoient pas amis de l'ordre, votre vieillesse, votre fragile existence, s'éteindroient bientôt dans les mouvemens convulsifs de l'anarchie. . . . *Jeunes citoyens*, rendez-vous dans vos assemblées primaires ; car si vos magistrats n'aimoient pas la liberté ; elle pourroit périr, & vous perdriez la gloire & les bienfaits que son règne naissant n'assure que pour vous. . . . *Pères de famille*, rendez-vous dans vos assemblées primaires : *mères de famille*, envoyez-y vos enfans & vos époux, car si nos magistrats n'étoient pas l'exemple & la sauve-garde des mœurs, l'anarchie protégeroit le dérèglement public, l'impudique licence, & ces monstres porteroient dans vos familles le scandale & la déshonneur. . . . *Amis, frères, citoyens*, au nom de votre bonheur, au nom sacré de la liberté, *rendons-nous tous dans nos assemblées*

primaires ; les intrigans, les factieux, tous nos ennemis y feront ; allons les combattre. Remplissons nos fonctions électorales, remplissons nos sermens, ou cet oubli sacrilège attirera sur nous le mépris des nations, & ramènera le despotisme & l'esclavage. »

Paris. — Commune de Paris, du 24. Santerre se présente, & assure l'assemblée qu'il a pris toutes les précautions pour que la messe de minuit soit tranquille. A ce mot de messe de minuit, des ris & des cris témoignent le mépris de la commune.

De toutes parts on demande que cette messe de minuit n'ait pas lieu. « Ce n'est pas, a dit Chauvet, dans un moment où l'on vous peint le cidevant roi, ce monstre couronné, comme l'oingt du Seigneur, comme un Dieu, que vous devez permettre aux prêtres de présider à des assemblées nocturnes. D'ailleurs, si le jour où le scélérat du Temple sera conduit à la barre de la convention, en présence de son maître, les aristocrates venoient vous dire : « Nous avons un culte, nous voulons en pratiquer les cérémonies cette nuit-là même, » que répondriez-vous ? sans doute, il faut suivre la religion du Christ. La morale est bonne & pure. Jesus n'aimoit ni les financiers, ni les banquiers, ni les commis aux aides, que nous n'aimons guères. Jesus disoit aux riches qu'il leur étoit plus facile de passer par le trou d'une aiguille, que de se sauver ; il haïssoit les prêtres ; il prêchoit l'égalité. « Vous êtes, disoit-il à ses disciples, tous les enfans d'un même père. » Enfin, l'on peut dire que Jesus étoit le chef des Sans-Culottes de la Judée ; mais je suis sûr qu'à ce titre, il auroit impitoyablement proscrit la messe de minuit, ce reste des orgies Egyptiennes. »

Cette fois-ci, Chauvet n'avoit pas assez étudié le génie de ses auditeurs ; & il en sera tancé par son maître. La fin de son discours a été interrompu par des murmures ; & il a fallu se résoudre à terminer sans conclusion. de Cubières, dont la religion n'est pas suspecte, a voulu concilier toutes les opinions, en proposant d'arrêter que, tandis que l'orgie sacrée auroit lieu d'un côté de l'église, les sections fussent tenues de s'assembler de l'autre, afin de mettre le remède à côté du mal. Cette mesure-là n'a paru qu'un perfiffilage ; & le conseil s'est borné à prononcer l'arrêté suivant :

« Le conseil-général, délibérant sur les circonstances actuelles, le procureur de la commune entendu, arrête que les portes de l'église seront fermées le lundi 24 du courant, depuis six heures

du soir, jusqu'au mardi 25 six heures du matin. »

§. Malgré ce bel arrêté de la commune, qui exerce ses droits sous l'empire d'une constitution, qui veut que l'exercice de tous les cultes soit libre, le peuple s'en est moqué, il a forcé les curés de dire la messe, à Saint-Nicolas, Saint-Merri, Saint-Jacques-le-Majeur, Saint-Eustache ; à Saint-Merri, les municipaux ont voulu interposer leur autorité, le souverain a manifesté hautement sa volonté vis-à-vis ses mandataires, & les a hués & renvoyés.

§. Les familles des infortunés qui ont été massacrés le 2 & 3 septembre, dans les prisons, vont demander aux geoliers, des certificats de décès de leurs parens. Ceux-ci, qui n'y entendent pas malice & qui ne savent que certifier, rien que la vérité & toute la vérité, écrivent tout du long, que tel jour, à telle heure, tel a été massacré ; d'autres, que leurs juges les ont jugés & mis à mort ; d'autres, que de l'avis des officiers municipaux, ils ont, en présence du peuple, été fabrés & hâchés. Ces variantes n'ont pas plu à la municipalité, qui a arrêté une formule uniforme pour ces sortes d'extraits, qui sera commune aux hâchés, massacrés, étouffés, étranglés, & qui leur donnera à tous un air d'être paisiblement décédés dans leurs lits ; ce qui consolera, sans doute, les familles auxquelles on propose d'échanger ces indiscrets extraits contre les nouveaux.

## CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen Fermond.

Suite de la séance du lundi 24 décembre.

« La convention nationale décrète ce qui suit :  
» ART. I<sup>er</sup>. La municipalité de Paris lui rendra compte, le 5 janvier à midi, de l'état de cette ville, de son esprit public, de sa police, & de l'état de sa force publique.

» II. Le conseil exécutif provisoire lui fera, le 6 janvier à midi, un rapport général sur l'état des relations extérieures des colonies, de la marine, du commerce, des frontières, des armées, de leur approvisionnement, armement, équipement, des contributions publiques, de la fabrication des monnoies & des assignats, des secours publics, des subsistances, & des divers départemens de la République.

» III. Ces deux rapports seront renvoyés aux comités réunis diplomatique, des finances, des secours publics, de la guerre, de marine & colo-

nies, de correspondances, de sûreté générale & de commerce, avec les divers projets de décrets présentés sur ces objets.

» Ces comités réunis se concerteront avec le conseil-exécutif provisoire, pour présenter incessamment à la convention nationale, toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre & des loix, à la conservation de la liberté & à la défense de la République. »

La convention rend le décret suivant :

« La convention nationale décrète que tous les huit jours il y aura une séance extraordinaire du soir, pour entendre les adresses des départemens. »

*Séance du mardi 25 décembre.*

Au nom du comité d'agriculture, un membre propose & fait adopter le décret suivant :

ART. I<sup>er</sup>. Toute personne qui fera convaincue avoir offert des grains ou farines à un prix plus fort que celui demandé par le vendeur ou marchand sera condamnée à deux années de fer.

II. Tous ceux qui seront convaincus s'être coalisés soit par écrit soit de toute autre manière pour faire augmenter le prix des grains ou farines, seront condamnés à deux années de fer.

Chabot monte à la tribune & dénonce Marat : Vous avez prononcé la peine de mort contre ceux qui proposeroient la royauté ; ou toute autre autorité attentatoire à la souveraineté du peuple ; or, Marat a dit dans une de ses feuilles : Je déclare que les énormes dilapidations des agens du nouveau régime, les perfidies allarmantes des traitres qui commandent les armées, forceront la nation à renoncer à la démocratie pour se donner un chef, comme je crois la chose inévitable, si la convention ne s'élève à la hauteur de ses fonctions : d'Orléans me paroît le dernier des hommes sur lequel il faudroit jeter les yeux ; & si je suis alors du nombre des vivans, je souffrirai plutôt le martyre que de lui donner ma voix.

Il fait donc dépendre le sort de la liberté de la convention, comme si le peuple français, en dépit d'une convention, pouvoit être assez lâche pour

vouloir un roi. Il cite encore un autre passage dont il tire les mêmes inductions, & demande contre Marat, un décret d'accusation. Marat se jette à la tribune, se défend ; il a fallu qu'il désabusât le peuple : Oui, j'ai dit, si la convention nationale ne prend pas une autre marche, la nation fera peut-être obligée d'appeler un chef, elle en a le droit ; qui peut le contester ? Voilà de beaux législateurs. . . . De toutes parts on appelle l'ordre du jour. Chabot fait tant qu'il fait renvoyer sa motion aux comités.

Manuel demande que l'on fasse évacuer les tribunes, qu'elles soient fermées toute la nuit, & qu'on n'y passe pas la nuit comme on l'a fait à la séance du 11. On passe à l'ordre du jour.

La commission des vingt-un est autorisée à faire imprimer, dans un même recueil, les pièces à l'appui de l'acte énonciatif des crimes imputés à Louis Capet, les procès-verbeaux & les inventaires dressés par ladite commission.

La trésorerie nationale a été fermée aujourd'hui. Comme cette cessation de travail peut avoir de funestes effets, on décrète que dorénavant les services publics de la trésorerie nationale auront lieu désormais tous les jours sans exception.

On fait un rapport sur les secours à donner aux victimes du 10 août. On accorde 400 mille livres au ministre de l'intérieur pour être distribuées à titre de récompense & d'indemnité. Bourdon, de Paris, propose que demain on place en face de Louis, tous les hommes du 10 août ; mais Barbeaux dit que les Marseillois ont combattu en Louis, un ennemi qui vouloit les opprimer, mais qu'ils ne prétendent point influencer son jugement lorsqu'il est accusé.

Le commandant-général prend les ordres de l'assemblée pour amener demain Louis à la barre, & sur-tout, il craint le retour à la nuit. On décrète qu'il sera amené demain à neuf heures.

Marat paroît à la tribune, retracte les inconséquences qui ont pu lui être échappées ; accuse Roland d'avoir répandu dans les départemens, les opinions favorables à Louis. On passe à l'ordre du jour.

On s'inscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéro 3. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv pour six mois, 7 liv 10 s. pour trois mois. On peut s'acquiescer pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.